

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de préavis sur la prise en considération du postulat de  
M. Ruben RAMCHURN du 5 décembre 2019**

**« Pour une dynamisation de la vie nocturne yverdonnoise »**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 14 septembre 2020.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Pascale FISCHER, Claude-Anne JAQUIER, Pierrette ROULET-GRIN, Jean-François CAND, Laurent GABELLA, Ruben RAMCHURN et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Mme Valérie JAGGI WEPF, Municipale, MM. Vincent AUDEMARS, Chef division administration, et David ATTINOST, Juriste. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour leurs réponses détaillées.

### **Présentation du postulat**

Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de permettre l'ouverture des bars jusqu'à 02h00 le jeudi, jusqu'à 04h00 le week-end et de permettre aux discothèques de fermer à 06h00. Il invite à abolir la limite de nombre des dérogations pour les animations et à réduire le prix des émoluments. Ces dérogations concernent les horaires d'ouverture, le niveau sonore émis ou des animations spéciales. Il propose également d'étudier la possibilité de mettre en place un système de carnets prépayés pour prolonger les horaires d'ouverture selon la fréquentation sans avoir à les planifier à l'avance. Le postulant propose également une période de test transitoire pour évaluer l'application des mesures proposées.

### **Explications de la Municipalité et réponses aux commissaires**

A la suite de l'approbation du nouveau règlement de police par le Conseil Communal en novembre 2019, la Municipalité doit revoir son règlement et peut se saisir de cette opportunité pour adapter les horaires d'ouverture des bars et discothèques. Si l'élargissement des horaires devait entrer en vigueur, ceux-ci seraient soumis à des enquêtes publiques pour chaque établissement qui en ferait la demande.

La Municipalité précise que depuis 2002, les pratiques administratives autorisent 7 dérogations annuelles aux établissements qui le demandent et 24 dérogations pour les établissements avec une isolation phonique suffisante.

Selon la délégation municipale, il n'est pas possible de mettre en place une période transitoire, car la prolongation des horaires, même temporaire, nécessiterait des mises à l'enquête et ne donnerait pas de protection juridique aux établissements qui investiraient pour adapter leurs locaux pour cette période de test. La possibilité de réaliser un sondage auprès des principaux acteurs concernés reste néanmoins envisageable. Concernant la proposition de mettre en place un système de carnets prépayés, la délégation juge le système impossible à contrôler et souhaiterait l'éviter. La délégation n'a pas de position

concernant une éventuelle réduction du prix des émoluments, l'analyse des avantages et inconvénients de cette proposition sera faite si le postulat est renvoyé en municipalité.

### **Discussion au sein de la commission**

La commission est favorable à un soutien au milieu du divertissement nocturne et estime que le présent postulat permet d'augmenter l'attractivité du secteur et de répondre aux attentes des Yverdonnoises et Yverdonnois. Durant ses discussions, la commission a marqué son intérêt pour inclure dans les réflexions les personnes impactées par les nuisances sonores nocturnes, de façon à veiller à une bonne cohabitation des différents acteurs concernés.

Les discussions ont également porté sur la pertinence des demandes du postulat, qui sont de compétence municipale, à ce titre, il convient de rappeler qu'un postulat peut porter sur des objets de compétence municipale ou du Conseil communal.

### **Conclusions :**

Les travaux de la commission ont démontré que la majorité des pistes proposées méritaient d'être explorées et qu'elles seraient favorables à la dynamisation de la vie nocturne yverdonnoise. Une flexibilisation des horaires d'ouverture des établissements nocturnes répond à une réelle demande des Yverdonnoises et Yverdonnois et mérite à ce titre d'être étudiée. La commission reste sensible aux potentiels problèmes de cohabitation avec les riverains et souhaite que ces derniers soient inclus dans les réflexions à venir.

C'est donc à 6 voix pour et une abstention que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre en considération ce postulat et le renvoyer à la Municipalité.

Younes SEGHROUCHNI, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 27 septembre 2020

Annexe : PO19.03PO

Séance du Conseil communal du 07.11.2019

Postulat au sens de l'article 69 lettre A de notre règlement

### **Postulat pour une dynamisation de la vie nocturne yverdonnoise**

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

Ces 15 dernières années, la vie nocturne yverdonnoise a suivi une évolution inverse à la démographie de notre ville. Pour ceux qui s'en souviennent, les nuits de l'époque étaient plus étoffées et plus riches en divertissement qu'aujourd'hui.

Aujourd'hui notre ville souffre de la concurrence lausannoise et des autres capitales européennes, dont le prix du billet d'avion frôle la tournée de rafraichissement après une séance de commission.

Il semble que la police du commerce applique une limitation de 7 animations par années, soumises à une autorisation selon l'article 43 de la LADB. Cette application très restrictive implique que les bars ne peuvent plus organiser de karaoké, de concerts, passer la musique via un DJ ou simplement faire de la publicité. Ces limitations sont difficilement compréhensibles, la police du commerce devrait être un partenaire de l'économie et non un oppresseur.

Malgré de nombreux bars de qualité, l'application restrictive par la police du commerce de la LADB ainsi que l'absence d'une offre de discothèque sérieuse fait que chaque week-end, des vagues de noctambules quittent notre ville dès minuit pour aller dépenser leur argent ailleurs.

Le week-end après 2 heures du matin, nous connaissons souvent des nuisances sonores aux abords des 2 petits clubs situés sur la rue des Remparts qui peinent à pouvoir accueillir l'ensemble des noctambules sortant des bars. Ce qui génère beaucoup de bruit devant les entrées et sur le domaine public, la moitié des gens devant rester dehors.

L'alternative à ceci est très simple et écologique. Il suffit de rendre plus flexible les heures de fermetures des bars jusqu'à 4 heures du matin, ainsi les gens resteront à Yverdon et rentreront de manière échelonnée au cours de la nuit.

Ceci représenterait potentiellement des millions de francs de chiffre d'affaire annuel en plus dans notre ville et donc des rentrées fiscales conséquentes en perspective.

Ça représenterait également moins de nuisances sonores, car comme on a pu l'observer le soir de non-brandon de cette année, quand les bars pouvaient fermer à 4h, en réalité ils ferment de manière échelonnée et la clientèle ne se retrouve pas toute dans la rue en même temps.

En conservant les noctambules sur Yverdon, cela permettra de réduire les émissions de CO2 dues aux nombreux déplacements de ceux-ci, et on réduirait les dangers de l'alcool au volant puisque tout est à proximité dans notre ville. Un geste pour la planète et qui peut sauver des vies, voilà un argument qui vous fera réfléchir.

Et pour ceux qui pensent que cette suggestion est soit trop progressiste, soit trop libérale, sachez qu'une motion demandant exactement la même chose a été adoptée par le Grand Conseil fribourgeois à 97 voix contre 2 au mois de septembre 2018 et que la mesure vient d'entrer en vigueur, avec également une fermeture des discothèques à 6h.

Le journal La Liberté avait d'ailleurs fait un sondage suite à cette motion qui avait montré que 9 sondés sur 10 étaient favorable à cet assouplissement des horaires.

En l'absence d'une offre de bus pyjama, la fermeture des discothèques à 6h permettrait aux gens de l'extérieur qui sortent à Yverdon avec les transports publics, de rentrer également avec les transports publics. C'est une mesure qui est en vigueur à Lausanne depuis quelques années et fonctionne très bien puisque ça permet de ne plus avoir des gens obligés de rester dans les rues au petit matin.

Aujourd'hui notre ville n'a strictement rien à perdre à tenter de tels assouplissements qui sont un potentiel bienfait pour notre économie, pour nos rentrées fiscales, pour le climat, pour la sécurité, pour la vie sociale et culturelle, pour la jeunesse de notre ville et pour l'égalité des genres.

Nous pourrions imaginer une période de test transitoire, ainsi si l'expérience devait s'avérer négative, il serait toujours possible de revenir sur la mesure.

Par le biais de ce postulat, j'invite la Municipalité à étudier la mise en place d'un assouplissement des horaires d'ouverture des bars, en leur permettant des ouvertures le week-end à 04h00 du matin, le jeudi à 2h et de permettre aux discothèques de fermer à 6h du matin, afin d'être aligné avec les transports publics.

J'invite également la municipalité à abolir la limite de nombre des autorisations d'animation selon l'article 43 de la LADB et à réduire le prix des émoluments.

Pour finir je propose que la municipalité se penche sur le système mis en place à Neuchâtel de carnets prépayés, qui permet aux établissements de prolonger leur ouverture selon la fréquentation sans l'avoir planifier à l'avance, mais simplement en envoyant un email à la police du commerce.

Toutes ces mesures seraient bonnes pour le climat, pour l'économie et pour la vie sociale et culturelle yverdonnoise et j'espère donc qu'elles seront accueillies favorablement.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à soutenir mon postulat en le renvoyant à la Municipalité

Ruben Ramchurn